

ARRÊTÉ CONJOINT N° 002/26 /AC/MINEDUB/MINESEC DU 14 AOUT 2026
fixant le calendrier de l'année scolaire 2026/2027 en République du Cameroun.

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION DE BASE,
LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 98/004 du 04 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun ;
- Vu la loi n° 2003/208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu la loi n°004/022 du 22 juillet 2004 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'enseignement privé au Cameroun ;
- Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le décret n° 2001/041 du 19 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire ;
- Vu le décret n° 2008/3043/PM du 15 décembre 2008 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enseignement privé au Cameroun ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2012 /267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTÉ

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

ARTICLE 1^{er}. - (1) Le présent arrêté fixe le calendrier de l'année scolaire 2026/2027 en République du Cameroun.

(2) Dans tous les établissements scolaires publics et privés relevant du Ministère de l'Éducation de Base et du Ministère des Enseignements Secondaires, l'année scolaire 2026/2027 commence le lundi 07 septembre 2026 à 07 heures 30 minutes et s'achève le vendredi 30 juillet 2027 à 15 heures 30 minutes.



ARTICLE 2.- (1) Au cours de cette année scolaire, les activités d'enseignement/apprentissage seront organisées en présentiel et/ou à distance.

(2) S'agissant des activités d'enseignement/apprentissage en présentiel, elles concernent celles qui se déroulent au sein des écoles, des collèges et lycées à l'intention des apprenants d'un niveau pédagogique homogène ou hétérogène, selon les cas.

(3) Les activités d'enseignement/apprentissage à distance seront déployées selon les modalités ci-après :

- les activités par internet ou par un réseau local ;
- les activités par la radio ;
- les activités par la télévision ;
- les activités par les livrets d'apprentissage autodidacte au format papier ou numérique, notamment au bénéfice des élèves des zones défavorisées.

CHAPITRE II **DU DÉCOUPAGE DE L'ANNÉE SCOLAIRE**

ARTICLE 3.- (1) L'année scolaire sus-évoquée est divisée en trimestres.

(2) Elle comporte deux (02) périodes d'interruption de classes, de deux (02) semaines chacune.

ARTICLE 4.- (1) Les périodes d'interruption de classes sont définies de la manière suivante :

- Première interruption : du vendredi 18 décembre 2026 à 15 heures 30 minutes au lundi 04 janvier 2027 à 7 heures 30 minutes ;
- Deuxième interruption : du jeudi 25 mars 2027 à 15 heures 30 minutes au lundi 12 avril 2027 à 7 heures 30 minutes.

(2) Les congés des élèves internes se terminent la veille de la rentrée, avant 18 heures.

ARTICLE 5.- (1) Les examens et concours officiels se dérouleront ainsi qu'il suit :

- du lundi 10 mai au vendredi 30 juillet 2027 pour l'Éducation de Base ;
- du lundi 19 avril au vendredi 30 juillet 2027 pour les Enseignements Secondaires.

(2) Les dates de déroulement de ces examens et concours seront fixées et communiquées à la Communauté Éducative, par des textes particuliers de chaque ministre compétent.



CHAPITRE III
DE L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

SECTION I

DE LA GESTION DU TEMPS SCOLAIRE

ARTICLE 6.- (1) Dans les écoles maternelles et les centres préscolaires communautaires, le temps réservé aux activités est de trente (30) heures par semaine réparties équitablement entre les routines et les activités d'initiation, soit un quota horaire annuel de sept cent vingt (720) heures.

(2) Dans les écoles primaires d'application et les écoles primaires ordinaires, les activités d'enseignement/apprentissage s'organisent sur un volume horaire annuel de mille cent soixante et une (1161) heures, soit huit cent quarante (840) heures d'enseignement systématique, deux cent quarante (240) heures d'initiation à l'intégration des ressources et à l'évaluation des compétences, et quatre-vingt-une (81) heures de pause.

(3) Le quota horaire hebdomadaire est fixé à 32 heures 15 minutes pour les écoles à plein temps. Les écoles à mi-temps couvrent neuf cent quatre-vingt-une (981) heures annuelles avec vingt-six (26) heures par semaine.

ARTICLE 7.- (1) À l'enseignement maternel, les activités commencent à 07 heures 30 minutes et s'arrêtent à 13 heures 30 minutes, soit six (06) heures d'activités journalières.

(2) À l'école primaire, pour les classes à plein temps, les activités commencent à 07 heures 30 minutes et se clôturent à 15 heures, avec une pause entre 09 heures 30 minutes et 10 heures et une pause entre 12 heures et 12 heures 30 minutes.

(3) Pour les classes à mi-temps : les élèves du matin commencent à 07 heures 30 minutes et finissent à 12 heures 40 minutes ; les élèves de l'après-midi commencent à 13 heures et finissent à 17 heures 30 minutes du lundi au vendredi. Le samedi matin, les cours sont dispensés de 07 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes.

ARTICLE 8.- (1) Pour l'enseignement secondaire, les activités d'enseignement/apprentissage se dérouleront en trente-six (36) semaines, pour un minimum de trente-cinq (35) heures de cours par semaine incluant les activités d'orientation-conseil, post et périscolaires.

(2) Le nombre total d'heures est de mille deux cent soixante (1 260) heures, réparties ainsi qu'il suit :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
02295	13.AOU 2026
PRIME MINISTER'S OFFICE	

- soixante-douze (72) heures pour les activités périscolaires ;
- deux cent dix (210) heures pour les évaluations ;
- neuf cent soixante-dix-huit (978) heures pour les activités d'enseignement et d'orientation-conseil.

(3) En tout état de cause, les heures d'enseignement actives doivent couvrir au moins neuf cents (900) heures, conformément à l'article 39 du présent arrêté.

ARTICLE 9.- Les activités post et périscolaires se déroulent les mercredis après-midi de 13 heures à 15 heures.

ARTICLE 10.- Les périodes d'activités sont délimitées ainsi qu'il suit :

TRIMESTRE	PÉRIODE	SEMAINES EFFECTIVES
1 ^{er} trimestre	Lundi 07 septembre 2026 → vendredi 27 novembre 2026	12 semaines
2 ^{ème} trimestre (1 ^{re} partie)	Lundi 30 novembre → vendredi 18 décembre 2026	3 semaines
2 ^{ème} trimestre (2 ^{ème} partie)	Lundi 04 janvier → vendredi 05 mars 2027	9 semaines
3 ^{ème} trimestre (1 ^{re} partie)	Lundi 08 mars → jeudi 25 mars 2027	2 semaines
3 ^{ème} trimestre (2 ^{ème} partie)	Lundi 12 avril → vendredi 11 juin 2027 (Compositions internes : 03-21 mai 2027) (Examens officiels secondaires : dès le 19 avr. 2027)	8 semaines (dont ~4 semaines d'apprentissage actif pour les classes d'examen)

ARTICLE 11.- (1) Chaque trimestre donne lieu à des activités d'enseignement/apprentissage systématiques, d'initiation à l'intégration des acquis, d'évaluations (diagnostique, formative et sommative), de correction des copies, de remédiation, d'orientation-conseil et de stage pratique.

(2) Les responsables d'établissement veillent à la bonne exécution de ces activités et à la confection des bulletins de notes.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
012295	13. AOU 2026
PRIME MINISTER'S OFFICE	

(3) Les formes pédagogiques de remédiation attendues sont notamment : les groupes de besoin, les fiches différenciées, le tutorat par les pairs. Le temps hebdomadaire consacré à la remédiation ne saurait être inférieur à une (01) heure par discipline fondamentale. Un registre de remédiation et une fiche de suivi individualisée constituent les outils de traçabilité obligatoires.

SECTION 2

DE L'INNOVATION PEDAGOGIQUE ET DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

ARTICLE 12.- Au cours de l'année scolaire 2026/2027, les établissements scolaires sont invités à promouvoir l'intégration des ressources numériques éducatives et des outils d'intelligence artificielle dans les activités d'enseignement, d'apprentissage, d'évaluation et de remédiation pédagogique, dans le respect des programmes d'études, des principes d'éthique, d'intégrité académique et de protection des données personnelles.

ARTICLE 13.- (1) L'ambition numérique est différenciée selon les catégories d'établissements.

(2) Les établissements scolaires disposant d'une connexion internet stable intègrent au moins un outil numérique par discipline fondamentale.

(3) Les établissements scolaires en zone défavorisée bénéficient des dispositifs de dotation en équipements et de formation des enseignants pilotés par les structures techniques des Ministères de l'Education de Base ou des Enseignements secondaires selon le cas, en lien avec les partenaires techniques et financiers.

SECTION 3

DE LA GESTION DES EFFECTIFS DE CLASSES

ARTICLE 14.- (1) Dans les écoles maternelles et les centres préscolaires communautaires, les effectifs seront limités à trente (30) élèves par classe.

(2) À l'enseignement primaire, les effectifs ne devront pas dépasser soixante (60) élèves par classe.

(3) Pour les enseignements secondaires, les effectifs seront limités à cinquante (50) élèves par classe.

(4) Dans les zones à forte densité scolaire, lorsque ces plafonds sont structurellement dépassés, les chefs d'établissement procèdent au dédoublement de classes qui devront évoluer au régime scolaire de mi-temps ou à la création de nouvelles divisions dans un délai maximum de deux (02) semaines après la rentrée. La déclaration obligatoire des effectifs réels est transmise à la

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
7 2295	13. AOU 2026
PRIME MINISTER'S OFFICE	

délégation départementale compétente au plus tard le vendredi de la 2e semaine de rentrée, pour exploitation et suivi hiérarchique.

ARTICLE 15.- Sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-dessus et compte tenu de la taille des effectifs et de l'insuffisance des enseignants, certaines écoles pourront s'organiser en classes multigrades afin de garantir une offre permanente d'éducation.

SECTION 4 **DE LA GESTION DES EVALUATIONS**

ARTICLE 16.- (1) Dans l'enseignement primaire, les élèves seront évalués de manière continue, sous forme de devoirs surveillés en classe ou de devoirs à faire à la maison.

(2) Un contrôle hebdomadaire est organisé dans les disciplines fondamentales (langues et mathématiques) chaque fin de semaine.

(3) À la fin de chaque mois, une évaluation mensuelle portant sur les connaissances fondamentales, notamment : la langue (Français/English Language), les Mathématiques, les Sciences et Technologies, la deuxième langue officielle et les TIC est organisée par chaque cellule de niveau sous la coordination du Directeur.

(4) Au terme de chaque trimestre, une composition portant sur l'ensemble des disciplines est organisée par les cellules pédagogiques de niveaux.

(5) À la fin de l'année scolaire, une composition annuelle est organisée, avec des sujets élaborés par l'Inspection de Coordination des Enseignements.

(6) L'ensemble des productions des élèves est compilé dans un portfolio remis périodiquement aux parents, qui le viseront et le retourneront dans les meilleurs délais.

ARTICLE 17. – (1) Dans l'enseignement secondaire, chaque trimestre donne lieu à au moins deux (02) évaluations sommatives harmonisées, en plus des évaluations formatives.

(2) Les évaluations peuvent se faire en présentiel ou à distance.

(3) Chaque copie corrigée fait ressortir le niveau d'appropriation des ressources et de développement des compétences évaluées.

(4) À la fin de chaque évaluation sommative, le conseil d'enseignement analyse les performances et définit les stratégies de remédiation.

ARTICLE 18.- (1) Au primaire comme au secondaire, les seuils d'alerte suivants déclenchent des mesures correctives obligatoires :

- taux de couverture horaire inférieur à 80 % en semaine 10 ;



- taux de réussite inférieur à 40 % après composition trimestrielle ;
- taux d'assiduité des élèves inférieur à 75 % sur le trimestre.

(2) Les mesures correctives sont notifiées à la délégation régionale sous huitaine.

ARTICLE 19.- (1) La fin de chaque trimestre est marquée par le report des notes dans les carnets de correspondance, le calcul des moyennes, l'établissement des bulletins de notes, la remise des carnets aux apprenants, et les réunions de concertation.

(2) Au niveau des services déconcentrés du Ministère de l'Education de Base, ces réunions de concertation regrouperont les encadreurs pédagogiques pour dresser le bilan et fixer les pistes de remédiation.

(3) Dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements secondaires, les Délégués départementaux et régionaux organisent des réunions d'évaluation des performances pour valider les stratégies locales et organiser le suivi.

ARTICLE 20.- (1) Les synthèses statistiques visées à l'article 18 sont transmises à la hiérarchie, en format papier ou numérique via les plateformes dédiées, sous huitaine après les réunions.

(2) Un formulaire standardisé numérique de saisie des synthèses statistiques, couvrant au minimum le taux de couverture horaire, le taux de réussite par discipline et le taux d'assiduité, est disponible sur les plateformes dédiées. Son usage est obligatoire pour tous les établissements dotés d'une connexion internet.

ARTICLE 21.- (1) À la fin de chaque trimestre, la direction organise un conseil de classe ou de niveau examinant les indicateurs suivants :

- taux de couverture des heures d'enseignement (seuil d'alerte : < 80 %) ;
- taux de couverture du programme de chaque discipline (seuil : < 70 %) ;
- taux d'assiduité des élèves (seuil : < 75 %) ;
- taux d'exécution des travaux pratiques ;
- taux de réussite par discipline (seuil : < 40 % → remédiation obligatoire) ;
- moyenne générale de la classe ;
- problèmes pédagogiques récurrents.

(2) Les rapports des conseils d'enseignement et les fiches de suivi des enseignements sont acheminés à la Délégation Régionale avec copie à la Délégation Départementale sous huitaine.

(3) À la fin de l'année scolaire, un rapport général sur l'ensemble des dispositions pédagogiques est attendu dans les services centraux.



ARTICLE 22.- Les deux (02) derniers jours précédant la fin du trimestre sont consacrés au suivi pédagogique et psychopédagogique des élèves.

ARTICLE 23.- (1) Les compositions de fin d'année font l'objet d'une organisation interne dans les établissements relevant des Enseignements secondaires et d'une organisation hiérarchique régionale en ce qui concerne l'Education de Base. Pour les classes d'examen, les épreuves ont le format des examens officiels.

(2) La période réservée aux compositions de fin d'année, à la correction des copies et au traitement des bulletins de notes et carnets de correspondance s'étend du lundi 03 mai au vendredi 21 mai 2027 pour les Enseignements secondaires et du jeudi 27 mai au mercredi 09 juin 2027 pour l'Education de Base.

(3) Il n'est plus organisé de composition de fin du troisième trimestre.

ARTICLE 24.- (1) Une section du carnet de correspondance récapitule les résultats sous forme de bulletin de notes.

(2) Le bulletin de fin d'année donne lieu à un récapitulatif des moyennes et à la décision du conseil de classe.

(3) Chaque page du carnet de correspondance fait ressortir les noms et prénoms, la date de naissance, la classe et la mention "redoublant" ou "non redoublant". À côté de chaque compétence ciblée, un espace devra être réservé pour décrire le niveau de développement de cette compétence au cours du trimestre à travers la note de l'élève et son appréciation par l'enseignant.

(4) Les notes figurant dans le carnet de correspondance devront, pour l'ensemble des apprenants d'une classe, être portées par chaque enseignant sur une fiche récapitulative pour archivage.

(5) Tout autre mode de conservation prendra invariablement appui sur cette base de données, considérée comme la plus authentique.

ARTICLE 25. - Sous réserve des textes particuliers régissant l'évaluation continue dans les enseignements maternel, primaire et secondaire, la moyenne annuelle pour chaque élève s'obtient sur la base de la somme des moyennes des trois (03) trimestres divisée par trois (3).



SECTION 5

DE LA FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL

ARTICLE 26.- Tout le personnel enseignant et d'encadrement ainsi que les Conseillers d'Orientation bénéficient d'une formation continue sous forme de séminaires, de stages ou de Journées Pédagogiques, organisées par les Inspections Générales des Enseignements du Ministère de l'Education de Base et du Ministère des Enseignements Secondaires, en collaboration avec leurs démembrements.

ARTICLE 27.- (1) Les Journées Pédagogiques évoquées à l'article 26 ci-dessus sont animées par les Inspections de Pédagogie.

(2) Les formateurs ainsi ciblés bénéficieront d'une formation préalable en cascades.

(3) Les périodes, les thèmes et les modalités d'organisation feront l'objet d'un texte particulier de chaque ministre.

ARTICLE 28.- (1) En marge des journées pédagogiques, les personnels d'encadrement et enseignant sont astreints à des regroupements de proximité sous forme de Cluster, d'UNAPED ou d'UNIMAT, pour des concertations thématiques sur la résolution des problèmes inhérents à leurs pratiques enseignantes.

(2) Ces sessions se tiennent selon une fréquence régulière de six (06) semaines.

(3) L'ordre du jour porte sur les thématiques arrêtées de manière consensuelle dans les domaines de la pédagogie, de la didactique et de l'administration pédagogique.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29.- (1) L'assemblée générale de l'établissement ou le Conseil des maîtres se réunira au plus tard le dernier vendredi précédant la rentrée scolaire 2026/2027 pour le premier trimestre et le premier vendredi de chaque début de trimestre pour les deux autres.

(2) En plus des réunions de concertation prévues à l'article 18, les conseils d'enseignement se tiendront au début et à la fin de chaque trimestre. Toutefois, en cas de nécessité, un conseil d'enseignement extraordinaire peut être convoqué par l'Animateur Pédagogique ou toute autre personne compétente.

ARTICLE 30.- (1) Les journées thématiques de l'éducation sont celles qui retiennent particulièrement l'attention du système éducatif camerounais.



(2) Les journées visées à l'alinéa 1 ci-dessus sont intégrées au tableau synoptique hebdomadaire annexé au présent arrêté pour faciliter la planification des établissements.

(3) Les journées thématiques sont célébrées conformément au tableau ci-après :

DATE	JOURNÉE / SEMAINE	TRIMESTRE
Mardi 08 septembre 2026	Journée internationale de l'alphabétisation	1 ^{er}
Lundi 05 octobre 2026	Journée mondiale des enseignants	1 ^{er}
Vendredi 09 octobre 2026	Journée nationale de promotion du matériel didactique fabriqué à partir des matériaux locaux et/ou de récupération	1 ^{er}
Jeudi 15 octobre 2026	Journée mondiale du lavage des mains	1 ^{er}
Vendredi 16 octobre 2026	Journée nationale de l'orientation scolaire	1 ^{er}
Jeudi 19 novembre 2026	Journée mondiale de la philosophie	1 ^{er}
Du 25 au 29 janvier 2027	Semaine nationale du bilinguisme	2 ^{ème}
Du 03 au 11 février 2027	Semaine de la jeunesse	2 ^{ème}
Jeudi 11 février 2027	Fête nationale de la Jeunesse	2 ^{ème}
Jeudi 11 février 2027	Journée internationale des femmes et filles de science	2 ^{ème}
Dimanche 21 février 2027	Journée internationale de la langue maternelle	2 ^{ème}
Vendredi 05 mars 2027	Journée nationale des arts et cultures à l'école	2 ^{ème}
Lundi 08 mars 2027	Journée du Commonwealth	3 ^{ème}
Dimanche 14 mars 2027	Journée internationale des mathématiques	3 ^{ème}
Du jeudi 11 au vendredi 12 mars 2027	Journées portes ouvertes	3 ^{ème}
Samedi 20 mars 2027	Journée internationale de la Francophonie	3 ^{ème}
Samedi 05 juin 2027	Journée mondiale de l'environnement	3 ^{ème}



ARTICLE 31.- Les épreuves zéro ou les examens blancs (CEP-Blanc et MOCK pour l'enseignement primaire) se dérouleront sur toute l'étendue du territoire national les mercredi 14, jeudi 15, vendredi 16 et samedi 17 avril 2027.

ARTICLE 32.- Les épreuves pratiques d'EPS aux examens officiels se dérouleront du lundi 26 avril au vendredi 07 mai 2027 sur toute l'étendue du territoire national.

ARTICLE 33.- Les jeux FENASSCO, ligues A et B, auront lieu pendant la 2e période d'interruption des cours.

ARTICLE 34.- (1) Les congés du personnel enseignant et d'encadrement commencent le vendredi 30 juillet 2027.

(2) Les dates de rentrée scolaire 2027/2028 sont fixées ainsi qu'il suit :

- le lundi 30 août 2027 à 7 heures 30 minutes, pour les personnels administratifs ;
- le mercredi 1^{er} septembre 2027 à 7 heures 30 minutes, pour les personnels enseignants ;
- le lundi 06 septembre 2027 à 7 heures 30 minutes, pour les élèves.

ARTICLE 35.- (1) Par dérogation aux articles 4 et 5 ci-dessus, les élèves ne présentant pas d'examens officiels seront mis en congés le vendredi 11 juin 2027 à 15 heures 30 minutes.

(2) Les élèves des écoles maternelles et des centres préscolaires communautaires publics et privés seront mis en congés pendant les trois jours précédant les départs en congés du primaire et du secondaire.

(3) À l'occasion de la mise en congés des élèves des écoles maternelles et des centres préscolaires communautaires, les directrices/directeurs d'écoles organisent des cérémonies festives de départ en congés en collaboration avec les conseils d'écoles, leurs Communes, les APEE et les parents.

ARTICLE 36.- (1) Des dispositions particulières sont prises en faveur des élèves à besoins éducatifs spéciaux, des enfants déplacés internes et des apprenants des zones de crise, en cohérence avec la Convention relative aux droits de l'enfant et les engagements de l'ODD4.

(2) Ces dispositions comprennent notamment : l'inscription tardive sans pénalité jusqu'à la fin de la 3e semaine de rentrée ; le report des examens blancs sur décision du délégué régional compétent ; le renforcement du dispositif d'apprentissage à distance dans les zones affectées.

(3) Les chefs d'établissement signalent les situations de vulnérabilité identifiées dans les synthèses statistiques trimestrielles.



ARTICLE 37.- (1) Le présent arrêté s'articule avec les curricula officiels en vigueur, tels que définis par les instructions des Inspections Générales des Enseignements.

(2) Les volumes horaires préconisés aux articles 6, 7 et 8 intègrent les compétences transversales attendues, notamment : l'éducation à l'entrepreneuriat, l'éducation à l'environnement et le développement durable, les compétences numériques et les compétences de vie courante.

(3) Les réformes curriculaires en cours font l'objet de textes particuliers qui précisent les implications horaires et les modalités de mise en œuvre dans les établissements.

ARTICLE 38.- (1) Les Associations de Parents d'Élèves et d'Enseignants (APEE), les collectivités territoriales décentralisées et les partenaires privés sont reconnus comme acteurs complémentaires du suivi de la qualité scolaire et de l'organisation des activités éducatives.

(2) Leur concours est sollicité pour le suivi de l'assiduité des élèves, l'organisation d'activités périscolaires, le soutien aux initiatives d'entrepreneuriat scolaire et la mise en œuvre de projets d'amélioration du cadre de vie scolaire.

CHAPITRE V **DISPOSITIONS FINALES**

ARTICLE 39.- (1) En dehors des fêtes légales et de celles fixées par arrêté du Président de la République, toute autre interruption de cours doit au préalable être autorisée exclusivement par le Ministre de l'Éducation de Base ou le Ministre des Enseignements Secondaires.

(2) En tout état de cause, l'ensemble des cours dispensés à un élève au cours de l'année scolaire 2026-2027 ne saurait se situer en deçà de neuf cents (900) heures, le temps consacré aux évaluations non compris.

ARTICLE 40.- (1) Les frais d'inscription aux examens officiels de la session 2027 seront perçus dès la rentrée scolaire et versés au plus tard le vendredi 30 octobre 2026 pour le Ministère de l'Éducation de Base et 48 heures après encaissement pour le Ministère des enseignements Secondaires, conformément à l'instruction n° 18/000000000951/I/MINFI/DGTCFN/CLC du 22 novembre 2018.

(2) Les frais demeurent ceux pratiqués pour la session 2026, à l'exception de ceux relatifs au BT Hôtellerie, au CAPIET et au CAPIEMP.

(3) Les droits de timbre seront recouvrés selon les modalités arrêtées par le Ministre des Finances.



ARTICLE 41.- Les Secrétaires Généraux, les Inspecteurs Généraux des Services, les Inspecteurs Généraux des Enseignements, le Directeur Général de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, le Registrar du GCE BOARD, les Inspecteurs de Pédagogie, les Inspecteurs Coordonnateurs Généraux, les Directeurs des services centraux, , les Secrétaires Nationaux des Organisations de l'Enseignement Privé, les Délégués Régionaux et Départementaux, les Secrétaires à l'Éducation, les Inspecteurs d'Arrondissement et les Chefs d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel, en français et en anglais./-

Yaoundé, le **14 AOUT 2026**

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION
DE BASE,**



Laurent Serge ETOUNDI NGOA

**LE MINISTRE DES
ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**



NALOVA LYONGA

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
002295	13.AOU 2026
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**ANNEXE 1- TABLEAU SYNOPTIQUE DU CALENDRIER DE L'ANNÉE
SCOLAIRE 2026/2027
2026/2027 SCHOOL YEAR SYNOPTIC CALENDAR**

N°	SEMAINES / WEEKS	CONTENUS / CONTENT	JOURNÉES THÉMATIQUES THEMATIC DAYS [RF3]	OBSERVATIONS / REMARKS
1er TRIMESTRE / 1st TERM				
01	07 sep – 11 sep 2026 07 Sep – 11 Sep 2026	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES KNOWLEDGE ACQUISITION ACTIVITÉS D'INTÉGRATION ÉVALUATIONS / ASSESSMENT	Mar 08 sep : Journée internationale de l'alphabétisation	Les évaluations ne sont pas imposées. Chaque établissement s'adapte. Les remédiations sont impératives après évaluation.
02	14 sep – 18 sep 2026 14 Sep – 18 Sep 2026	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION		
03	21 sep – 25 sep 2026 21 Sep – 25 Sep 2026	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION		
04	28 sep – 02 oct 2026 28 Sep – 02 Oct 2026	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE		
05	05 oct – 09 oct 2026 05 Oct – 09 Oct 2026	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES	Lun 05 oct : Journée mondiale des enseignants Ven 09 oct : Journée nationale mat. didactique local	
06	12 oct – 16 oct 2026 12 Oct – 16 Oct 2026	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION	Jeu 15 oct : Journée mondiale lavage des mains Ven 16 oct : Journée nationale orientation scolaire	
07	19 oct – 23 oct 2026 19 Oct – 23 Oct 2026	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION		
08	26 oct – 30 oct 2026 26 Oct – 30 Oct 2026	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ÉVALUATION FORMATIVE		
09	02 nov – 06 nov 2026 02 Nov – 06 Nov 2026	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION		
10	09 nov – 13 nov 2026 09 Nov – 13 Nov 2026	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES		
11	16 nov – 20 nov 2026 16 Nov – 20 Nov 2026	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION		
12	23 nov – 27 nov 2026 23 Nov – 27 Nov 2026	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ÉVALUATION SOMMATIVE T1 COMPOSITION TRIMESTRIELLE	Jeu 26 nov : Journée mondiale de la philosophie	FIN DU 1er TRIMESTRE
2e TRIMESTRE / 2nd TERM				



01	30 nov – 04 déc 2026 30 Nov – 04 Dec 2026	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION		
02	07 déc – 11 déc 2026 07 Dec – 11 Dec 2026	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES		
03	14 déc – 18 déc 2026 14 Dec – 18 Dec 2026	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES		Départ en congé : ven 18 déc à 15h30
1ère INTERRUPTION / 1st BREAK 18 déc 2026 → 04 jan 2027 (Noël : 25 déc)				
04	04 jan – 08 jan 2027 04 Jan – 08 Jan 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION	Ven 01 jan (chômé) — Rentrée lun 04 jan à 7h30	
05	11 jan – 15 jan 2027 11 Jan – 15 Jan 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES		
06	18 jan – 22 jan 2027 18 Jan – 22 Jan 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION		
07	25 jan – 29 jan 2027 25 Jan – 29 Jan 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES	Semaine nationale du bilinguisme (25-29 jan)	
08	01 fév – 05 fév 2027 01 Feb – 05 Feb 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ÉVALUATION FORMATIVE	Semaine de la jeunesse (03-11 fév)	
09	08 fév – 12 fév 2027 08 Feb – 12 Feb 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES	Jeu 11 fév : Fête de la jeunesse (chômé)	
10	15 fév – 19 fév 2027 15 Feb – 19 Feb 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION		
11	22 fév – 26 fév 2027 22 Feb – 26 Feb 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES	Dim 21 fév : Journée internationale de la langue maternelle	
12	01 mar – 05 mar 2027 01 Mar – 05 Mar 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ÉVALUATION SOMMATIVE T2 COMPOSITION TRIMESTRIELLE	Ven 05 mar : Journée nationale arts et cultures Lun 08 mar : J. internationale des femmes	FIN DU 2e TRIMESTRE
3e TRIMESTRE / 3rd TERM				
01	08 mar – 12 mar 2027 08 Mar – 12 Mar 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION	Jeu 11-Ven 12 mar : Journées Portes Ouvertes Sam 20 mar : Journée Francophonie	
02	15 mar – 19 mar 2027 15 Mar – 19 Mar 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES		
03	22 mar – 25 mar 2027 22 Mar – 25 Mar 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES	Ven 26 mar : Vendredi saint ; Dim 28 mar : Pâques (interruption)	Départ interruption : jeu 25 mar à 15h30
2ème INTERRUPTION / 2nd BREAK 25 mar – 12 avr 2027 (Pâques : 28 mar)				
04	12 avr – 16 avr 2027 12 Apr – 16 Apr 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION	EXAMENS BLANCS : 14-17 avr 2027	Rentrée : lun 12 avr à 7h30

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA

02295 13. AOÛ 2026

PRIME MINISTER'S OFFICE

05	19 avr – 23 avr 2027 19 Apr – 23 Apr 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES	Début examens officiels du secondaire : lun 19 avr	
06	26 avr – 30 avr 2027 26 Apr – 30 Apr 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES (classes intermédiaires) ÉPREUVES PRATIQUES EPS (26 avr – 07 mai)	Poursuite des examens officiels du secondaire ; début des épreuves pratiques d'EPS : lun 26 avr	Classes d'examen : entrée en période examens officiels
07	03 mai – 07 mai 2027 03 May – 07 May 2027	APPRENTISSAGE DES RESSOURCES (classes intermédiaires) Fin épreuves EPS officielles	Jeu 06 mai : Ascension (chômé)	
08	10 mai – 14 mai 2027 10 May – 14 May 2027	EXAMENS OFFICIELS PRIMAIRE (dès 10 mai) COMPOSITIONS INTERNES (03-21 mai)		
09	17 mai – 21 mai 2027 17 May – 21 May 2027	EXAMENS OFFICIELS / COMPOSITIONS INTERNES	Jeu 20 mai : Fête nationale (chômé)	
10	24 mai – 28 mai 2027 24 May – 28 May 2027	EXAMENS OFFICIELS RÉSULTATS ET DÉLIBÉRATIONS		
11	31 mai – 04 juin 2027 31 May – 04 Jun 2027	EXAMENS OFFICIELS RÉSULTATS ET DÉLIBÉRATIONS	Sam 05 juin : Journée mondiale environnement	
12	07 juin – 11 juin 2027 07 Jun – 11 Jun 2027	FIN DES COURS (classes non-examen : ven 11 juin) CLÔTURE PÉDAGOGIQUE		Élèves non-examen : congés le ven 11 juin à 15h30
Du 26 avr au 30 juil 2027 : EXAMENS OFFICIELS ET RÉSULTATS / OFFICIAL EXAMINATIONS AND RESULTS				
Congé du personnel : 30 juil 2027 → Rentrée admin 2027/2028 : 30 août 2027				



ANNEXE 2 — GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Le présent glossaire bilingue liste et définit tous les acronymes utilisés dans l'arrêté.

SIGLE / ACRONYM	DÉFINITION / DEFINITION
APEE	Association des Parents d'Élèves et des Enseignants Parent-Teacher Association
CAPIET	Certificat d'Aptitude Pédagogique des Instituteurs de l'Enseignement Technique Teaching Aptitude Certificate for Technical Education
CAPIEMP	Certificat d'Aptitude Pédagogique des Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire Teaching Aptitude Certificate for Early Childhood and Primary Education
CLUSTER	Regroupement pédagogique de proximité au secondaire Proximity pedagogical grouping in secondary education
DDES	Délégué Départemental des Enseignements Secondaires Divisional Delegate for Secondary Education
DREB	Délégation Régionale de l'Éducation de Base Regional Delegation for Basic Education
DRES	Délégué Régional des Enseignements Secondaires Regional Delegate for Secondary Education
EPS	Éducation Physique et Sportive Physical and Sports Education
FENASSCO	Fédération Nationale du Sport Scolaire du Cameroun National Federation of School Sports in Cameroon
GCE BOARD	General Certificate of Education Board
MINEDUB	Ministère de l'Éducation de Base Ministry of Basic Education
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires Ministry of Secondary Education
MOCK	Examens blancs pour l'enseignement primaire anglophone Mock examinations for Anglophone primary schools
OBC	Office du Baccalauréat du Cameroun / Cameroon Baccalaureate Office
ODD4	Objectif de Développement Durable n°4 — Éducation de qualité Sustainable Development Goal 4 — Quality Education
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication Information and Communication Technologies (ICT)
UNAPED	Unité d'Animation Pédagogique — primaire Pedagogical Animation Unit — primary
UNIMAT	Unité d'Animation Pédagogique — maternel Pedagogical Animation Unit — preschool

